



PREFETE DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 17 – FEVRIER 2017

SOMMAIRE

DDFIP

Arrêté du 14 février 2017, relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction des Finances Publiques de la Sarthe

PREFECTURE de la SARTHE

DRHAGI

Arrêté n° DRHAGI 2017-0011 du 16 février 2017. Intérim du sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE
23 Place des Comtes du Maine BP 22394 72002 Le Mans Cédex 1

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction des Finances Publiques de la Sarthe**

Le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les quatre services de la publicité foncière du Mans seront fermés à titre exceptionnel les 23 et 24 mars 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Mans, le 14 février 2017

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe,

Thierry POURQUIER



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté n° DRHAGI 2017-0011 du **16 FEV. 2017**

OBJET : Intérim du sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 19 février 2016 nommant Mme Juliette PART, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Sarthe ;

VU le décret du 6 septembre 2016 nommant Mme Marie-Pervenche PLAZA sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, prenant ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 20 septembre 2016 admettant M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 20 février 2017 ;

CONSIDERANT que l'affectation au poste de sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche n'est pas promulguée à la date du présent arrêté, il convient d'assurer l'intérim de la fonction jusqu'à la prise de fonction de son remplaçant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche sera assuré, à compter du 20 février 2017 et jusqu'à la prise de fonction effective du nouveau titulaire du poste, par Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de l'arrondissement de Mamers.

.../...

ARTICLE 2 : A ce titre, elle exercera la délégation de signature conférée au sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche.

- Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, relevant des attributions de l'Etat dans l'arrondissement de La Flèche à l'exception :
 - des propositions à la Légion d'Honneur et à l'Ordre National du Mérite,
 - des arrêtés de conflit,
 - des arrêtés de réquisitions.
- Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche par intérim, pour assurer sous la direction de la préfète de la Sarthe, pour l'ensemble du département, l'administration départementale de la réglementation des armes, et notamment signer tous actes et décisions relatifs à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière d'armes et de produits explosifs.
- Dans le cadre de l'article R 751-3 du code de commerce, la sous-préfète de Mamers, sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche par intérim, représente la préfète et assure la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial.
Délégation de signature lui est donnée, en outre, à l'effet de signer les actes afférents à la gestion du secrétariat qui lui incombe, dont les arrêtés préfectoraux fixant la composition de la commission pour chaque demande d'autorisation (article R 751-6 du code de commerce). Est, en revanche, exclue de la délégation la signature des arrêtés préfectoraux constituant la commission en vertu de l'article R 751-1 dudit code.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Thierry BARON, secrétaire général la préfecture de la Sarthe, ou par Mme Juliette PART, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Sarthe.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche par intérim, délégation est, en outre, donnée à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, ou à Mme Juliette PART, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Sarthe, pour procéder à la rétention immédiate des permis de conduire en application de l'article L. 18.1 du code de la route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche par intérim, à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, et à Mme Juliette PART, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI